

Les Présidents

Madame Annie GENEVARD
Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 15 juillet 2025

Madame la Ministre,

Société civile, acteurs économiques et collectivités territoriales agissent de concert en vue de soutenir la transformation des modèles alimentaires et agricoles confrontés à des défis majeurs.

La France s'est saisie de cette problématique en déployant une législation particulièrement ambitieuse en Europe : loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cet arsenal affichait clairement un cap visant à soutenir **une agriculture saine et durable, une alimentation de qualité** au bénéfice de tous les citoyens, de lutter contre le gaspillage alimentaire et de faire de la restauration collective publique un outil puissant de relocalisation.

Le **trptyque relocalisation, durabilité, juste rémunération constitue la clé pour soutenir une transformation crédible.**

C'est pour lui donner corps que nos organisations ont aujourd'hui fédéré leurs forces autour d'un même mouvement visant à faire de la commande publique un levier plus puissant sur la base de quatre principes : la simplicité, la redevabilité, la cohérence et l'efficacité.

En résonance avec ces principes nous proposons trois mesures fortes :

- La **mise à jour du seuil de procédure de gré à gré ou sans publicité ni mise en concurrence préalable** : les expériences les plus performantes en Europe (Liège, Milan, Copenhague), mobilisent fortement les procédures sans publicité. Nous nous réjouissons de l'adoption par les députés d'un amendement au projet de loi de simplification de la vie économique relevant de 40 000 à 100 000 € le seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable, et espérons que cette disposition demeurera dans la version finale du texte qui sera élaborée par la commission mixte paritaire, tant cette mesure nous rapprochera d'autres acteurs européens plus souples ;

- **la réintroduction en droit français de dispositions existant en 2001 et ayant prospéré ailleurs en Europe visant à introduire un critère de localisation** : en dessous des seuils européens, des achats directs de denrées alimentaires pourront ainsi être réalisés sur des foires, marchés ou lieux de production situés dans un périmètre ne dépassant pas une certaine distance du lieu de consommation et/ou production, **dès lors que ces produits entrent dans le champ de la loi Egalim**. Une disposition similaire existait dans l'article 29 de la réforme de mars 2001 du Code des marchés publics, et a disparu au fil des réformes successives. Une disposition de même nature a été introduite en droit italien en 2020 prenant en compte la notion de « *distance utile* ». La Roumanie a adopté en 2023 une obligation juridique de prévoir, dans tous les marchés publics « portant sur des produits agroalimentaires », un critère de production sur le territoire régional dont relève l'acheteur public, et ce, avec une pondération imposée à 30 %. La Commission européenne n'a émis aucune opposition à un tel dispositif.

- **l'expérimentation au-dessus du seuil des procédures formalisées, du libre choix de la procédure** : nous demandons que 50 % des achats de denrées alimentaires soient réalisés selon une procédure librement déterminée par les acheteurs publics, sous réserve **d'une exigence de produits durables et de qualité et d'une contribution effective à la résilience des systèmes alimentaires territoriaux**. Une telle ouverture donnerait ainsi sa pleine cohérence aux démarches initiées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.

Le cadre des marchés publics doit être mis au profit de nos politiques publiques et non l'inverse.

A l'heure où tous les regards sont tournés vers de nouveaux leviers de compétitivité, nous devons faire la part belle à l'esprit d'innovation.

Confiants entre votre souhait de porter à nos côtés une telle approche, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de nos respectueux hommages.



Johanna ROLLAND

Présidente de France urbaine



Maxime CORDIER

Président d'AGORES



David LISNARD

Président de l'Association des maires
et des présidents d'intercommunalité